



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE - MARATHON DE LA BIÈRE AU CŒUR DU FOREZ 2024 -

LE MAIRE DE CHALAIN-D'UZORE,

- VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les arrêtés subséquents,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 3 avril 2024 présentée par Madame Lauriane MICHON, Trésorière de l'Association « Le Marathon de la Bière au cœur du Forez », pour le **Marathon de la Bière, le dimanche 19 mai 2024 de 9 heures à 17 heures**, qui traversera la commune de CHALAIN-D'UZORE,
VU l'accord en date du 25 avril 2024 de M. Gaëtan BERGER, Président des « Résidences du Maillet2 »,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des usagers au droit de cette manifestation le dimanche 28 mai 2024, afin de permettre le passage des concurrents dans des conditions de sécurité optimales,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le STATIONNEMENT sera interdit le **DIMANCHE 19 MAI 2024 de 9 heures à 17 heures** :

- Route de Montbrison,
- Route de Montverdun,
- Route de Pralong (jusqu'à l'intersection avec le Chemin de Champdieu) et
- Chemin de Champdieu excepté les véhicules de l'organisation.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La CIRCULATION de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur l'itinéraire du Marathon de la Bière :

- le **DIMANCHE 19 MAI de 10 heures jusqu'à la fin de la course** :
 - Route de Montbrison
 - Route de Montverdun
 - Route de Pralong jusqu'à l'intersection avec le Chemin de Champdieu
 - Chemin de Champdieu

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des secours, des forces de l'ordre et des services de la voirie.

Toutes les voies débouchant sur l'axe du parcours (Route de Montbrison, Route de Montverdun, Route de Pralong et Chemin de Champdieu) seront sans issue.

ARTICLE 3 : PARTICULARITES

Les habitants situés du n° 102 jusqu'au n° 161 de la Route de Montverdun ne pourront pas avoir accès à la Route de Montverdun de 10 heures à 16 heures.

.../...

Les habitants du Chemin de St Jacques, du Chemin du Mont d'Uzore, du Chemin de la Bosse, de l'Impasse du Basalte, du Chemin du Château d'Eau, de l'Impasse des Genêts pourront sortir du village par la Route de Marcilly.

Les habitants de la Route de Montverdun du n° 2 au 41, de l'Impasse des Lilas, de la Place de la Mairie, de la Montée de l'Eglise, de la Route de Montbrison, Chemin des Robbets, de la Route de Pralong (jusqu'à l'intersection avec le Chemin de Champdieu), du Chemin de Champdieu et du Chemin du Lot des Pierres ne pourront pas sortir du village entre 10 heures à 16 heures.

Les habitants des lotissements du Maillet et des Cornillons seront déviés par la Route de Marcilly.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION

Toutes les voies donnant accès au parcours seront fermées.

Des barrières et une signalisation appropriée viendront matérialiser des dispositions temporaires de circulation et de stationnement.

ARTICLE 5 : APPLICATION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Tout véhicule, laissé sur place sur les zones précitées, sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et fera l'objet d'une procédure d'enlèvement aux frais du propriétaire.

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBRISON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CHALAIN-D'UZORE. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur le Président du Département de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTBRISON et de BOEN-SUR-LIGNON,
- Monsieur le représentant de l'autorité organisatrice du Marathon de la Bière au cœur du Forez 2024,
- Les services du SDIS de MONTBRISON et de BOEN-SUR-LIGNON.

Fait à CHALAIN-D'UZORE,

le 25 avril 2024

Le Maire,

Sylvie GENE BRIER

